

STATUTS DE L'ASSOCIATION ESB BONCHAMP

But et composition de l'association

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

L'association, fondée en en 1972, déclarée à la préfecture de la Mayenne (RNA W532002385) dite

“ENTENTE SPORTIVE BONCHAMP – (ESB BONCHAMP)”

a son siège social au 25 rue du Maine Hôtel de Ville 53960 Bonchamp Les Laval.

ARTICLE 2 : BUTS ET OBJETS

Coordonner la vie des associations sportives existantes sur la commune de Bonchamp lès Laval. Créer des liens d'amitié et de solidarité. Procéder à la proposition d'une répartition justifiée des subventions municipales. Assurer, pour les comptes des associations sportives adhérentes, la gestion sociale et les relations envers la municipalité Bonchampoise.

L'accès des femmes et des hommes à tous les niveaux des instances dirigeantes, notamment au Conseil d'Administration, est encouragé. Le club garantit des conditions d'accès identiques aux instances dirigeantes pour les deux sexes. L'association sportive s'interdit toute discrimination dans son organisation et dans sa vie.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose :

- D'au moins trois membres élus issus des associations sportives adhérentes parmi ses élus actifs, membres d'honneurs ou anciens élus.
- Des associations sportives adhérentes représentées par le président en place qui est membre de droit. Il sera désigné par chaque bureau d'association sportive un suppléant qui pourra siéger au conseil d'administration.
- Des membres honoraires ou d'honneurs. Ce titre confère aux personnes qui ont obtenu ce droit de faire partie de l'association avec droit de vote (*Le titre de membre honoraire ou d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à l'association*).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul, le patrimoine répond de ses engagements.

ARTICLE 6 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Pour les membres élus :
 - La démission
 - Le décès
- Pour tous les membres (*élus et de droit*)
Par radiation prononcée par le conseil d'administration. Ce dernier statuant en formation disciplinaire peut infliger une sanction proportionnée à tout membre n'ayant pas respecté les statuts ou ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'association ou de l'un de ses membres. La sanction la plus grave est la radiation définitive.

Le membre intéressé doit, préalablement à toute sanction, avoir été informé par lettre recommandée des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense. Cette lettre de convocation indique également la possibilité pour ce membre de se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure et de consulter le dossier constitué par le club. Le cas échéant, le Président du club peut prendre toute mesure conservatoire justifiée.

ARTICLE 7 : ADHESION ES BONCHAMP

L'adhésion à l'ES Bonchamp est liée à l'acceptation du modèle de statuts communs à l'ensemble des associations sportives de Bonchamp les Laval et la signature d'une convention entre les deux parties. La qualité d'adhérent à l'Entente Sportive de Bonchamp se perd en cas de radiation pour motifs graves constatés en Conseil d'Administration de l'ES Bonchamp. Dans ce cas, l'association sportive concernée perd le bénéfice de sa part de subvention municipale. En cas de dissolution de l'association sportive, le solde de trésorerie (*crédeur ou débiteur*) sera repris par l'ES Bonchamp. L'association sportive, par son adhésion à l'ES Bonchamp pourra bénéficier de tous les services que l'ES Bonchamp propose : la gestion du personnel, l'assistance comptable et administrative, la formation informatique, le suivi du recouvrement des aides existantes ou à venir telles que les Tickets Caf, MSA, ANCV, Pass. L'ES Bonchamp sera, en son nom, l'interlocuteur privilégié auprès de la municipalité de Bonchamp.

Administration & fonctionnement

ARTICLE 8 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la FFCO (Fédération Française des Clubs Omnisports) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, union ou regroupement par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : COTISATIONS

La participation des associations sportives aux frais de gestion de l'Es Bonchamp est fixée annuellement, sur proposition du bureau, qui la soumet pour approbation au conseil d'administration.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration de 2 membres maximum par section adhérentes et d'au moins 3 élus par l'Assemblée générale au scrutin secret et pour une olympiade.

Les membres élus sont rééligibles. En cas de démission radiation ou exclusion d'un des membres élus son successeur sera élu jusqu'à l'échéance de l'olympiade en cours.

Il adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et a le pouvoir d'autoriser tout contrat ou convention passé entre le club omnisports ES Bonchamp et les associations sportives adhérentes.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres. La représentation d'au moins deux tiers des membres est nécessaire pour la validation des délibérations. À l'identique des membres élus, chaque association sportive bénéficie d'une voix. Un pouvoir de vote peut être donné à un autre membre du conseil d'administration dans la limite d'un pouvoir pour ce dernier. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances avec un stockage numérique de ces documents. Le procès-verbal des séances devra être diffusé à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 11 : BUREAU

Le conseil d'administration élira en son sein les membres du bureau. Le bureau est élu pour la durée d'une olympiade. Les membres sortants sont rééligibles. Il devra se composer, au minimum, d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

ARTICLE 12 : RETRIBUTIONS

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir de rétribution au titre des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leurs sont remboursés au vu des pièces justificatives.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association convoque l'ensemble de ses membres. Elle se réunit une fois par an et dans les 6 mois de la clôture des comptes (*sauf cas extraordinaire*). Tous les membres définis par l'article 4 des statuts des associations sportives adhérentes à l'ES Bonchamp peuvent assister sans droit de vote.

Les membres sont convoqués, au plus tard 15 jours avant son déroulement par convocation individuelle (*courrier ou Internet*).

La présence ou la représentation d'au moins 2/3 des membres élus ou de droit de l'association ES BONCHAMP est nécessaire pour sa bonne tenue et la validation des délibérations.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE (suite)

Un pouvoir de vote peut être donné à un autre membre du conseil d'administration dans la limite d'un pouvoir pour ce dernier. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Son bureau est celui du conseil d'administration.

Elle entend le rapport moral, financier et de gestion de chacune des associations sportives adhérentes.

Elle entend son rapport moral, vote son budget pour l'exercice suivant après avoir approuvé ses comptes de l'exercice clos.

Pour une assemblée générale électorale, le dépôt de candidature au titre des membres à élire doit être clos quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Les délibérations et élections sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande des 2/3 des membres, le président doit organiser une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, modification d'affiliation ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations et élections sont prises au 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- D'une participation des associations sportives adhérentes aux frais de gestion de l'association voté lors du conseil d'administration précédent l'assemblée générale.
- De la contribution des associations sportives adhérentes aux frais d'adhésion de l'association ES Bonchamp à sa fédération.
- Des subventions éventuelles de l'état, de la région, du département, des établissements publics.
- Dans les ressources de l'association intervient la part de subvention qui lui revient et qui est versée par la commune de Bonchamp à l'Entente Sportive.
- Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

Pour l'enregistrement de toutes les opérations financières, le trésorier tient une comptabilité dans le respect du plan comptable des associations. L'exercice va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE DU PRESIDENT

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Il doit faire connaître dans les deux mois, à la préfecture de la Mayenne, tous changements survenus dans l'administration de l'association. Ce délai est mené à quinze jours en ce qui concerne l'information auprès de la municipalité de Bonchamp. Aucune modification des statuts ne peut être apportée sans information et aval des associations sportives adhérentes. Les registres de l'association doivent être disponibles à examen par la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 18 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association Es Bonchamp ne peut être prononcée que sur proposition du Conseil d'administration soumise à approbation en Assemblée Générale extraordinaire ((cf. art 14).

Le Président



Adrien HUTTER

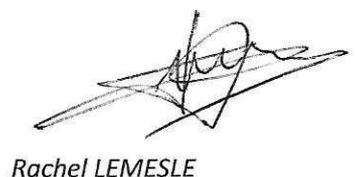
Fait à Bonchamp le 8 décembre 2016 en dix exemplaires originaux

Le Trésorier



Jean Pierre Gaulard

Le Secrétaire



Rachel LEMESLE